

Le dix sept novembre deux mille onze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le dix novembre deux mille onze s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres à l'exception de Yvonne CONQ-LAOT pouvoir à Jean LAOT, Christian PREMEL pouvoir à Daniel CONQ, GUILLOU Félix (arrivé en séance après le vote de la question 1.5.11)

M. Jean LAOT a été nommé secrétaire de séance.

0.5.11 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 JUILLET 2011

Le compte rendu de la réunion du 28 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

1.5.11 CONVENTION ACTE

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de PLOUGUIN afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le système de télétransmission retenu est celui de la société FAST mis à disposition par la C.C.P.A.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**AUTORISE le Maire à signer cette convention et les avenant y étant liés
RETIENT le fournisseur FAST**

2.5.11 AVENANT TOITURE SALLE OMNISPORTS - SDEF

Discussion

Michel TROADEC, Maire, rappelle qu'il a été autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention liant la commune au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDFE) pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture.

L'avenant n°1 porte sur :

- 1) la mise en place de lanterneaux de désenfumage pour un montant de 15 643,50 € H.T. soit un montant global de 110 773,50 € H.T.
- 2) la prise en charge des intérêts prorata-temporis au taux de 3,09 % l'an sur l'avance effectuée par le SDEF

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°1

3.5.11 RECENSEMENT DE POPULATION 2012

Discussion

Michel TROADEC, Maire, annonce que la population plouguinoise sera recensée du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Il propose :

- 1) de nommer un coordonnateur communal agent territorial qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- 2) de créer 5 postes d'agent recenseur pour ce recensement

Rémunération :

1 € brut par feuille de logement remplie

1,5 € brut par bulletin individuel rempli

Forfait déplacement 100 € par district avec campagne

Forfait déplacement 50 € pour le district bourg

30 € brut par séance de formation et par demi-journée de repérage

- 3) d'inscrire au budget 2012 les fonds nécessaires à la réalisation des opérations de recensement (dont la dotation forfaitaire de l'Etat de 4 527 €).

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

AUTORISER le Maire à nommer un coordonnateur communal et à procéder aux recrutements d'agents recenseur

INSCRIT au budget primitif 2012 les sommes nécessaires aux opérations de recensement

4.5.11 AUTORISATION DE PAYER EN INVESTISSEMENT EN 2012

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition tendant à assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget et

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget 2011 Commune

6.5.11 DECISION MODIFICATIVE N°1 – KER EOL II

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de décision modificative du lotissement de Ker Eol II.

Ces crédits permettront (si nécessaire) en fin d 'année de passer les écritures d'intégrations des travaux et de ventes de terrain en comptes de stock.

Investissements

Dépenses	71355-042	463 000 €
Recettes	71355-042	463 000 €

Exploitation

Dépenses	3555-040	463 000 €
Recettes	3555-040	463 000 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget ZA de Ker Eol II 2011

7.5.11 TARIFS 2012

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de tarifs 2012 de la commune validée par la commission AXE I « des Projets Adaptés à nos Capacités » du 7 novembre 2011

OBJET	2007	2008	2009	2010	2011	Proposition
Location des immeubles						
- 14 place Eugène Forest						300,00
- Presbytère	172,00	176,00	180,00	182,00	184,00	186,00
Cimetière						
Concessions						
- 10 ans	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00
- 30 ans	95,00	97,00	99,00	100,00	101,00	102,00
- 50 ans	128,00	130,00	133,00	135,00	137,00	139,00
Colombarium (à ajouter au prix de concession)						
- 10 ans	339,00	345,00	352,00	356,00	360,00	364,00
- 30 ans	593,00	605,00	617,00	624,00	631,00	638,00
- 50 ans	864,00	880,00	898,00	907,00	917,00	927,00
Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)						
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
- Fax dans le département	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	
- Fax hors département	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30	
- Email	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	
Emplacement pour les fêtes						
Stands de moins de 20 m²	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00	36,00
Stands de 21 à 50 m²	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00
Stands de plus de 50 m²	62,00	63,00	64,00	64,64	66,00	67,00
- Stationnement de caravanes						
* Durée des fêtes	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00	30,00
* Hors des fêtes (par jour)	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00
- Camions magasins et stands						
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif
Stand hebdomadaire forfait annuel	92,00	100,00	102,00	104,00	106,00	108,00
Entrée en ville (bateau)						
Autorisation préalable du Maire	335,00	340,00	347,00	351,00	355,00	359,00
Lamier et ramassage (de l'heure)	104,00	106,00	108,00	110,00	112,00	114,00
Lamier sans ramassage (de l'heure)	63,00	65,00	66,00	67,00	68,00	69,00
Pesée pont à bascule	3,70	3,80	3,90	4,00	4,00	4,10
Capture et /ou fourrière par nuitée	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00
Percolateur	5,00	5,10	5,20	5,50	6,00	6,20
Terre noire le m³	3,40	3,50	3,60	4,00	5,00	5,20
OBJET	2007	2008	2009	2010	2011	Proposition
Location des salles						
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur						
Caution						
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	530,00	540,00	551,00	557,00	563,00	569,00
Salle Polyvalente :						
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	110,00	112,00	114,00	116,00	118,00	120,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	61,00	62,00	63,00	70,00	71,00	72,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	407,00	415,00	423,00	428,00	433,00	438,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	163,00	166,00	169,00	171,00	173,00	175,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Pierre :						
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	56,00	57,00	58,00	59,00	60,00	61,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	41,00	42,00	43,00	50,00	51,00	52,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	204,00	208,00	212,00	215,00	218,00	221,00
Café le jour des obsèques	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	107,00	109,00	111,00	113,00	115,00	117,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Annexe salle omnisports :						
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)				50,00	51	52,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)				33,00	34	35,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)				65,00	66	67,00
- Associations extérieures, organismes professionnels,				50,00	51	52,00
- Associations locales hors activités lucratives				Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle omnisports						
Associations extérieures à la commune	500,00	510,00	520,00	526,00	532,00	538,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)					400,00	405,00
Chapelle Saint Pirric p/activités lucratives						52,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation					
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008					

	2007	2008	2009	2010	2011	Proposition
Service des Eaux						
- Abonnement sans consommation	45,60	46,20	47,04	47,52	48,48	48,96
- de 1 à 120 m3	0,93	0,95	0,97	0,98	1,00	1,02
- de 121 à 240 m3	0,65	0,66	0,68	0,69	0,70	0,71
- Au-delà de 240 m3	0,50	0,51	0,52	0,53	0,54	0,55
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	510,00	520,00	530,40	535,70	546,42	551,88
- Le ml supplémentaire	34,00	35,00	35,70	36,06	36,78	37,15
- Réouverture de compteur	43,00	44,00	45,00	45,45	46,36	46,82
Service Assainissement						
- Forfait annuel hors taxes	73,20	74,40	75,84	76,68	78,24	79,80
- Taxe au m ³	0,96	0,98	1,00	1,01	1,03	1,06
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	829,00	845,00	862,00	871,00	888,42	897,30
- participation pour raccordement à l'égout	1 657,00	1 690,00	1 724,00	1 742,00	1 776,84	1 794,61
Participation de l'assainissement - la visite	tarif CCPA					

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

ADOpte ces tarifs applicables au 1er janvier 2012

8.5.11 TRAVAUX 2012

Discussion

Question reportée au prochain conseil municipal en attendant des précisions techniques.

9.5.11 GARANTIE D'EMPRUNT ARMORIQUE HABITAT – LEZ VRAZ

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la demande de garantie d'emprunt, déposée par Armorique Habitat pour la construction de deux pavillons locatifs rue du Trémobian au lieu dit Lez Vraz, validée par la commission AXE I « des Projets Adaptés à nos Capacités » du 7 novembre 2011 :

Vu la demande formulée par **ARMORIQUE HABITAT** (SOCIETE ANONYME D'H.L.M. D'ARMORIQUE) et tendant à obtenir la garantie communale d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 2 pavillons locatifs, lieu-dit « Lez Vras », à PLOUGUIN.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune de PLOUGUIN accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de **174 079,00 €** que ARMORIQUE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 pavillons locatifs, lieu-dit Lez Vras, à PLOUGUIN.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

Montant du prêt.....	174 079,00 €
Echéances.....	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	2,85%
Taux annuel de progressivité.....	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
Durée totale du prêt.....	40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur***

10.5.11 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de tarifs 2012 de la commune validée par la commission AXE I « des Projets Adaptés à nos Capacités » du 7 novembre 2011

Il s'agit de deux factures de la société Mypix portant sur la commande par internet de cadres photo. Le paiement par internet n'étant pas possible compte tenu des règles de la comptabilité publique, l'avance a été faite par Michel TROADEC.

Il convient de lui rembourser les frais de 665,60 € T.T.C.

Michel TROADEC ne participe pas au vote.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le rembourse de frais à Michel TROADEC pour 665,60 € T.T.C.

11.5.11 TABLEAU DU PERSONNEL – AUGMENTATION HORAIRE

Discussion

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente la proposition d'augmentation des heures du restaurant scolaire municipal. Il précise qu'une réflexion est en cours portant sur l'amélioration des conditions acoustiques du restaurant (étude au budget 2012), et la possibilité de créer un deuxième service.

1 poste d'ATSEM de 18 heures semaines annualisées (21 heures 30 de travail hebdomadaires) à 21 heures semaines annualisées (25 heures 30 de travail hebdomadaires) à partir du 1er novembre 2011

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette modification d'horaires à partir du 1er novembre 2011

12.5.11 SUBVENTION ADMR 2011

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 3 novembre 2011, tendant à verser à l'association locale de l'A.D.M.R. une subvention exceptionnelle pour 2011 à hauteur de l'aide sollicitée par l'association soit : $0,60\text{€} \times 2\ 168 \text{ habitants} = 1\ 300,80 \text{€}$. Le versement de cette aide est conditionné à la garantie que cette somme restera à l'association Kreiz an Abériou.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette subvention à l'ADMR pour 2011

13.5.11 CONVENTION ACCESSIBILITE FINANCIERE COMMUNE / CAF /FAMILLES RURALES

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente le projet de convention financière pour l'instauration des tarifs différenciés à l'A.LS.H. de la maison de l'enfance de PLOUGUIN à partir du 1er janvier 2012.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE FINANCIERE DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT,

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Nord-Finistère, située 1 rue Portzmoguer à Brest, représentée par sa directrice, Madame Marie-Edith JEANNEROT
d'une part,
- Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement située à PLOUGUIN, Maison de l'Enfance, représenté par sa présidente, Madame Nadine CADALEN
- la commune de PLOUGUIN représentée par son Maire, Monsieur Michel TROADEC
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- 1) Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- 2) Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les offres de service soutenues par la CAF doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des familles en accordant une attention particulière à celles qui ont des revenus modestes et ce notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Dans cet esprit, la réglementation CNAF conditionne le versement de la prestation de service ordinaire à l'existence d'une tarification différenciée.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles qui doit favoriser l'accès de l'ALSH de PLOUGUIN à toutes les familles. Elle définit les modalités de prise en charge des surcoûts qui en découleront par la Caisse d'allocations familiales et la commune de PLOUGUIN

Article 2 Engagements du gestionnaire

La tarification appliquée avant signature de la convention figure en annexe 1

Le gestionnaire s'engage :

- à appliquer aux familles la nouvelle grille tarifaire arrêtée en concertation entre les signataires et figurant en annexe 1 de la présente convention.
- à organiser en collaboration avec la collectivité locale une communication large sur la mise en place de cette nouvelle tarification de manière à ce que l'ensemble des familles du territoire en soient informées.
- à tenir un relevé annuel des présences et participations familiales selon le modèle figurant en annexe 2 pour permettre une mesure précise des surcoûts imputables au changement de tarification et à le transmettre aux partenaires signataires pour règlement de leurs participations.

Article 3 Engagements de la CAF du Nord - Finistère

Selon décision de son Conseil d'administration du 13 novembre 2008 la Caf participera au surcoût lié à la mise en œuvre de la tarification convenue pendant 6 ans :

- 1) pendant les trois premières années elle s'engage à régler au gestionnaire 50 % du surcoût annuel réellement constaté dans la limite de la moitié du

surcoût prévisionnel annuel figurant en annexe 1.

2) pendant les trois années suivantes le plafond de la participation Caf sera dégressif à raison de 25% par an.

La participation CAF ne pourra être supérieure à celle de la collectivité locale. Un acompte représentant 70 % de la participation prévisionnelle CAF pourra être versé au gestionnaire sur demande, avec régularisation en fin d'année civile sur la base des données de fréquentation réelles.

Article 4 Engagement de la collectivité locale

La collectivité locale signataire s'engage à participer au financement de la mise en œuvre de la nouvelle tarification au minimum à hauteur de la participation de la CAF mentionnée en annexe 1.

Article 5 Suivi annuel de la convention

Une rencontre annuelle entre les signataires sera organisée à l'initiative de la collectivité locale pour évaluer les effets de la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Article 6 Clause de révision

Le montant de la participation CAF pourra être réajusté par avenant à l'issue de la première année de mise en œuvre de la tarification différenciée.

Ce réajustement se fera sur la base du surcoût effectivement constaté après 12 mois de fonctionnement, à la baisse en cas de surestimation ou à la hausse dans la limite des possibilités budgétaires de la CAF.

Le recours à cette clause pourra être demandé par l'un ou l'autre des partenaires.

Article 7 Résiliation/Suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de cessation d'activité de l'équipement ou du service, de constatation d'un usage par le gestionnaire des fonds versés non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention de la convention peut entraîner la suspension immédiate des versements, la récupération des sommes versées, la dénonciation immédiate de la convention

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la CAF.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Article 8 Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Article 9 La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette convention applicable à partir du 1er janvier 2012
AUTORISE le Maire à signer cette convention et les actes y étant liés***

14.5.11 TAXE D'AMENAGEMENT

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 3 novembre 2011, tendant à instaurer la taxe d'aménagement aux conditions suivantes :

- 1) d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal
- 2) d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

ADOpte la taxe d'aménagement dans les conditions ci-dessus

15.5.11 NOM DE RUE KER EOL II

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, propose suite à l'avis majoritaire de la commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 3 novembre 2011 de dénommer la rue intérieure du lotissement de Ker Eol II :

Rue de la garenne

Streat ar gwaremm

La zone artisanale se nommera :

Zone artisanale de Ker Eol II

Tachenn labour Ker Heol II

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	3

ADOpte ces dénominations

16.5.11 RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente le rapport sur l'eau et l'assainissement 2010

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2010.

- **INDICATEURS TECHNIQUES**

- **Service de l'eau potable**

- ***Production d'eau et qualité***

1) Captage de Tourhip

Le captage de TOURHIP a produit :

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Production m ³	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740	66 511	64 868	60 310	66 018	65 032	62 757

L'eau est neutralisée puis désinfectée à l'hypochlorite de sodium. L'eau brute de captage a une teneur moyenne en nitrates, sur une année, de :

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995
Mg/l	58	62	65	74	75	80	81	81	84	84	86	90	94	89	93	91

Maximum: 60 mg/l, minimum: 56 mg/l

2) Apport du Syndicat mixte du Bas Léon

L'eau du captage est mélangée, dans le réservoir du château d'eau, avec celle importée du syndicat mixte du bas Léon pour :

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Production m ³	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306	70 070	75 725	78 416	71 109	71 115	76 231

- ***Distribution d'eau***

Eau distribué entre la production du captage de TOURHIP et l'apport du syndicat du Bas Léon :

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Tourhip	69.863	64.537	68 339	59 673	65 978	55 740	66 511	64 868	60 310	66 018	65 032	62 757
Bas Léon	67.086	63.805	61 814	76 979	68 258	78 306	70 070	75 725	78 416	71 109	71 115	76 231
Total	136.949	128.342	130 153	136 652	134 236	134 046	136 581	140 593	138 726	137 127	136 147	138 988

Le service d'eau dessert

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996
Nbr d'abonnés	894	873	857	831	810	800	792	784	779	753	730	703	693	664	624

Le réseau de distribution est pour 100 % en PVC.

Conclusions sanitaires du rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 2010 :

- « *L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité mais n'a pas satisfait totalement aux références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes. La mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée est également une référence de qualité et son respect est nécessaire afin de limiter la corrosion de l'eau vis à vis des métaux (plomb, nickel, cuivre...). Dans le cas de votre adduction communale, l'eau mise en distribution est d'une manière générale agressive. »*

- **Service d'assainissement collectif**

- **Réseau d'assainissement**

Le réseau collecte par 578 branchements (1503 personnes), les eaux usées. La consommation d'eau potable de la population assujettie à la taxe d'assainissement est de :

2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
41.348	40.690	41 989	42 529	43 357	43 992	43 698	42 587	41 433

- **Station d'épuration**

a) Le rapport de visite annuel d'assistance technique du SATESE du 29 octobre 2010, (voir annexe) laisse apparaître :

*«Au vu des perspectives de développement de la commune, une étude de redéfinition d'une nouvelle station d'épuration est en cours. Au regard de l'étude technico-économique, la nouvelle station aura une capacité de 2 100 EH
Les résultats physico-chimiques sur l'eau épurée sont moyens. Ces résultats sont liés à la charge reçue à mettre en corrélation avec le dimensionnement des ouvrages qui ne répond plus aux critères actuels de réalisation.
Bonne exploitation de la filière de traitement. »*

b) Le service de la police de l'eau, chargé de vérifier la conformité de la station d'épuration nous a informé de l'état de conformité du système d'assainissement au regards de la réglementation en vigueur :

- conformité à la directive européenne : **oui**
- conformité à la réglementation nationale et préfectorale : pour ce qui concerna la performance du traitement : **oui**

- **Traitement des boues**

Depuis le 1^{er} janvier 2003 la commune de PLOUGUIN, par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Léon, fait traiter les boues de la station d'épuration par déshydratation (Lyonnaise des Eaux) et incinération (Brest Métropole Océane)

Nombre de tonnes de matières sèches produites par an :

2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
18,7	19,1	19.74	19.371	21.622	21.82	21.2	16.4

- **INDICATEURS FINANCIERS**

a) Service d'eau potable non assujetti à la T.V.A

1) Tarifs 2010

	2010	2009	2 008	2 007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Service des Eaux										
- Abonnement sans consommation	47,52	47,04	46.20	46.20	45.00	44.00	43.20	42.00	41.00	40.25
- de 1 à 120 m3	0,98	0,97	0.95	0.95	0.91	0.89	0.88	0.86	0.84	0.82
- de 121 à 240 m3	0,69	0,69	0.66	0.66	0.64	0.63	0.62	0.60	0.58	0.56
- Au-delà de 240 m3	0,53	0,52	0.51	0.51	0.49	0.48	0.47	0.46	0.44	0.43
- Branchement 10 ml.(y compris citerneau)	535,70	530,40	520.00	520.00	500.00	490.00	480.00	470.00	466.00	457.35
- Le ml supplémentaire	36,06	35,70	35.00	35.00	33.00	32.00	31.00	30.00	28.00	27.44
- Réouverture de compteur	45,45	45,00	44.00	44.00	42.00	41.00	40.00	38.15		

2) Investissements

Ils ont consisté en :

acquisition de terrains pour échanges protection de captage
2ème phase réseau d'eau Kervellec
reprise alimentation rue du Lez

3) Facture type pour 120 m³

Rubrique	Qut	Evol 2010/2009	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Abonnement	1	1,02%	47,52	47,04	46.20	45.60	45.00	44.00	43.20	42.00	41.00	40.24	39.33
Consommation	120	1,03%	117,60	116,40	114.00	111.60	109.20	106.80	105.60	103.20	100.80	98.79	96.96
Pollution eau	120	0	34,80	34,80	34.80	12.72	12.72	12.72	12.72	12.72	12.72	12.26	13.54
F.N.D.A.E.	120					2.56	2.56	2.56	2.56	2.56	2.56	2.56	2.56
Net à payer (€)		0,85%	199,92	198,24	195.00	172.48	169.48	166.08	164.08	160.48	157.08	153.85	152.39

b) Service assainissement assujetti à la T.V.A.

1) Tarifs 2010 (H.T.)

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Service Assainissement										
- Forfait annuel hors taxes	76,68	75,84	74.40	73.20	72.00	70.00	69.00	67.50	66.00	64.94
- Taxe au m ³	1,01	1,00	0.98	0.96	0.94	0.92	0.90	0.82	0.70	0.69
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	871,00	862,00	845.00	829.00	814.00	798.00	782.50	780.00	777.00	762.25
. participation pour raccordement à l'égout	1 742,00	1 724,00	1 690.00	1657.00	1628.00	1596.00	1565.00	1560.00	1555.00	1524.49
- Participation pour contrôle de l'assainissement - la visite	CCPA	CCPA	CCPA	CCPA	SATESE Puis CCPA	SATESE	SATESE	SATESE		

2) Investissements

Ils ont consisté en :

Etude technico-économique de la station d'épuration

3) Facture type pour 120 m³

Rubrique	Qut.	Evol 2010/2009	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Abonnement	1	1,11%	76,68	75,84	74.40	73.20	72.00	70.00	69.00	67.50	66.00	64.94	64.03
Consommation	120	1,00%	121,2	120,00	117.60	115.20	112.80	110.40	108.00	98.40	84.00	82.32	80.49
Redevance	120	0,00%	20,40	20,40	20.40								
Total (€ H.T.)		0,94%	218,28	216,24	212.40	188.40	184.80	180.40	177.00	165.90	150.0 0	147.26	144.52

17.5.11 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption.

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
12 2011	MOREL / DERRIEN	13 rue Marie Chapalain	ZB 420p	500	M et Mme PETTON Jacques
13 2011	BOULIC / MASSON	Le Quinquis	ZC 79 ZC 34	685 3 550	LE COAT Anthony
14 2011	SIMON / FOURN	9 rue de Brest	I 1314	880	LANDURE Marie
15 2011	M et Mme GRIMONPREZ	Rue Saint Pirric	ZX 208 p ZX 229 p	600	MENEZ / SIMON
16 2011	M et Mme GRIMONPREZ	Rue Saint Pirric	ZX 208 p ZX 229 p	980	LE GALL / CADOUR

18.5.11 QUESTIONS DIVERSES